



## VENTE DE PATRIMOINE IMMOBILIER CAHIER DES CHARGES DE CESSION

OBJET DE LA CESSION : Ancien Hôtel Amélie et  
maison du 16 rue du Château à FERE-en-  
TARDENOIS

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au Département de procéder à des mesures de publicité ou de mise en concurrence en cas de vente de biens immobiliers relevant de son patrimoine privé.

Selon les articles L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques et L3213-2 du code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeuble par un Département donne lieu à une délibération motivée du Conseil Départemental portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Département délibère au vu de l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, géographiquement compétente.

Les offres d'achat qui seront émises dans le cadre de la présente mise en vente de biens immobiliers n'engageront définitivement le Département qu'après délibération du Conseil Départemental ou de la Commission permanente dans les conditions définies ci-dessus.

Celles-ci ne seront soumises à l'approbation de l'Assemblée départementale qu'au cas où elles seront estimées pertinentes au regard du marché immobilier en termes de conditions financières, de solvabilité et de crédibilité.

## CHAPITRE I - OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

### 1 – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Le Département est propriétaire de deux ensembles immobiliers situés au 9-11 rue du Château et au 16 rue du Château à FERE-EN-TARDENOIS, objets du présent appel à candidatures.

La collectivité organise un appel à candidatures en vue de la cession amiable de ces biens immobiliers.

### 2 – MODE DE PROCEDURE

La base de cette procédure est constituée par le présent cahier des charges contenant les conditions de vente et l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives à l'immeuble.

La procédure est organisée par :

**Département de l'Aisne  
Hôtel du Département  
Direction de la Voirie Départementale  
Service Domanialité et Acquisitions Foncières  
2, rue Paul Doumer  
02013 – LAON cedex**

Ce service tient à la disposition des candidats potentiels le dossier de l'immeuble contenant le présent cahier des charges et le dossier technique.

Ces éléments sont consultables sur le site : [www.aisne.com](http://www.aisne.com)  
à l'adresse suivante : <https://aisne.com/conseil-departemental/ventes-immobilieres>

## CHAPITRE II - CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

### A. LOT 1 « Hôtel Amélie »

#### 1 – SITUATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble est libre d'occupation et situé au 9-11 rue du Château dans le centre de la commune de FERE-EN-TARDENOIS.

##### 1-1 Origine de propriété

Ce site a été acquis par le Département dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'ancien hôtel Amélie pour accueillir un de ses services. Ce projet est abandonné par le Département.

##### 1-2 Le Foncier

Le site est implanté sur la parcelle cadastrée section AN n°3 pour une contenance de 9a 65ca.

### 1-3 Le descriptif de l'existant

Plan de principe des bâtiments :	2 bâtiments reliés entre eux par un passage surélevé couvert et présentant une surface totale de 675 m <sup>2</sup> comprenant :  - Au sous-sol : cage d'escalier, chaufferie, laverie, abri cuve, caves  - Au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, sanitaires, une salle de réception de 61 m <sup>2</sup> , un salon, une grande cuisine équipée, une salle de séminaire, une chambre avec salle de bains accessible PMR ;  - Au premier étage : cinq chambres avec salles de bains ;  - Au deuxième étage : quatre chambres avec salle de bains.  Cour
----------------------------------	--

Le bien est équipé d'un chauffage central au gaz et de menuiseries extérieures en double vitrage pour la majeure partie des bâtiments. Il dispose d'un sous-sol, d'une possibilité de stationnement pour 3 véhicules, d'un petit parc verdoyant et sécurisé qui entoure la propriété.

Des travaux de réparation de la toiture ont été réalisés en 2022 pour 45 989,16 €.

### 1-4 Le Plan de Zonage du Plu

La commune de FERE-EN-TARDENOIS est couverte par un PPR approuvé par arrêté préfectoral du 03/07/2008 pour les risques suivants : Inondation lente et coulée de boue. **Le bien est situé hors périmètre de PPRI.**

Nous vous recommandons de consulter le PPR via la page internet suivante :

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/IAL-Information-acquereurs-et-locataires/Fere-en-Tardenois>

L'immeuble est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique (Eglise Saint-Macre du XVI<sup>e</sup> siècle classée par décret du 05/02/1920). Par suite, le propriétaire ne peut faire de travaux en modifiant l'aspect extérieur sans une autorisation spéciale ayant recueilli l'agrément de l'Architecte des Bâtiments de France.

## 2 - LES DIAGNOSTICS

Un dossier de diagnostics techniques a été réalisé par le Cabinet BOULANGER DIAGNOSTICS en date du 09/01/2020 et complété par un diagnostic daté du 24 juillet

2024. Les diagnostics « plomb » et « électricité » ne rentraient pas dans le champ d'application, le bien n'étant pas à usage d'habitation.

### **2-1 Etat relatif à la présence d'amiante**

L'immeuble constituant la vente ayant fait l'objet de permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997, entre dans le champ d'application du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (article 1334-13 du code de la santé publique).

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (conduits de fluides au sous-sol, chaufferie, laverie, abri cuves) relevant de la liste B soumis à évaluation périodique.

L'acquéreur prend acte de la situation de l'immeuble au regard de la réglementation relative à l'amiante, il déclare être informé de la teneur des dispositions qui précèdent et s'oblige à en faire son affaire personnelle. Il renonce à tout recours contre le Département en la matière. Le rapport est fourni en pièce annexe.

### **2-2 Le diagnostic gaz**

Selon le diagnostic réalisé le 09 janvier 2020, L'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.

### **2-3 Le diagnostic de performance énergétique**

Selon le diagnostic de performance énergétique réalisé le 09 janvier 2020, les étiquettes sont les suivantes :

- Etiquette « D » concernant la consommation énergétique
- Etiquette « D » concernant les émissions de gaz à effet de serre

### **2-4 Le raccordement au réseau d'assainissement**

L'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L1331-1 du Code de la santé publique. Un contrôle a été effectué par VEOLIA en date du 24 novembre 2014. Il en résulte que l'installation est conforme.

### **2-5 Le diagnostic structurel**

Pour mettre le site en conformité avec tout autre usage que celui pour lequel il a été édifié, le futur propriétaire devra faire les études nécessaires. A ce titre, il se conformera aux réglementations en vigueur.

L'acquéreur prend acte de la situation de l'immeuble au regard de la réglementation, il déclare être informé de la teneur des dispositions qui précèdent et s'oblige à en faire son affaire personnelle. Il renonce à tout recours contre le Département en la matière.

## **B. LOT 2 « habitation située au 16 rue du Château à Fère-en-Tardenois »**

### **1 – SITUATION DE L'IMMEUBLE**

L'immeuble est libre d'occupation et situé dans le centre de la commune de FERE-EN-TARDENOIS au 16 rue du Château.

#### **1-1 Origine de propriété**

Ce site a été acquis par le Département dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien hôtel Amélie. Il était prévu de démolir les bâtiments et d'aménager un parking paysager, le permis de démolir ayant été obtenu le 22 mars 2022. Ce projet est abandonné par le Département.

#### **1-2 Le Foncier**

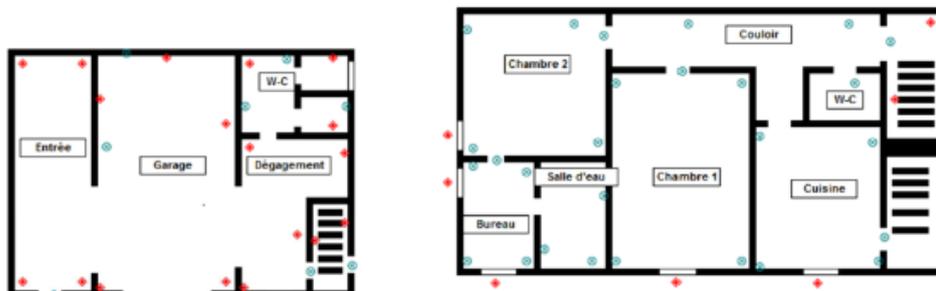
Le site est implanté sur les parcelles cadastrées section AN n°28 pour 298 m<sup>2</sup> et AN n°29 pour 740 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 1 038 m<sup>2</sup>.

#### **1-3 Le descriptif de l'existant**

Description :

- Au rez-de-chaussée : entrée sur une grande salle en trois parties, salle d'eau, WC
- A l'étage : couloir desservant WC, ancienne cuisine, une pièce avec cheminée, deux pièces en enfilade, salle de douche sans fenêtre ;
- Grenier non aménageable
- Portail sur rue desservant cour, dépendances deux salles, ancienne écurie,

Plans de principes (non cotés et pas à l'échelle) :



#### **1-4 Le Plan de Zonage du Plu**

L'unité foncière se situe en zone UA au PLU : [Plan local Urbanisme | Fère-en-Tardenois \(ville-ferentardenois.com\)](http://www.ville-ferentardenois.com)

La commune de FERE-EN-TARDENOIS est couverte par un PPR approuvé par arrêté préfectoral du 03/07/2008 pour les risques suivants : Inondation lente et coulée de boue. **Le bien est situé hors périmètre de PPRI.**

Nous vous recommandons de consulter le PPR via la page internet suivante :

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/IAL-Information-acquereurs-et-locataires/Fere-en-Tardenois>

L'immeuble est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique (Eglise Saint-Macre du XVI<sup>e</sup> siècle classée par décret du 05/02/1920). Par suite, le propriétaire ne peut faire de travaux en modifiant l'aspect extérieur sans une autorisation spéciale ayant recueilli l'agrément de l'Architecte des Bâtiments de France.

#### **2 - LES DIAGNOSTICS**

Préalablement à la vente, un dossier de diagnostics techniques a été réalisé par le Cabinet BOULANGER DIAGNOSTICS, complété par un diagnostic réalisé le 24 juillet 2024.

Il a été repéré des matériaux et produits contenant du plomb. Aucune trace d'amiante n'a été détectée. Le diagnostic de performance énergétique n'a pu être réalisé.

L'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L1331-1 du Code de la santé publique. Un contrôle a été effectué par VEOLIA en date du 06 novembre 2017. Il en résulte que l'installation est conforme.

#### **CHAPITRE III - ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES**

Les biens seront vendus en l'état, libre d'occupation. L'acceptation de l'offre en tant que telle sera conditionnée à la purge du droit de préemption urbain.

2 lots sont mis en vente. Chaque candidat à leur achat peut remettre une offre par lot, ou en fonction du projet, sur les deux lots ensemble.

##### ***Conditions suspensives :***

Le candidat pourra assortir son offre de conditions suspensives dans son intérêt particulier notamment en vue de l'obtention d'une offre de prêt ou d'autorisations d'urbanisme.

Dans la mesure où le preneur souhaite se prévaloir de ce type de condition suspensive, un calendrier devra être annexé à la proposition, faisant mention notamment des jalons dans la démarche de levée de ladite condition.

Il sera veillé au strict respect des échéances.

### **Absence de garantie**

La vente est faite sans aucune garantie de la part du Département.

En conséquence, par le simple dépôt de sa candidature, tout candidat sélectionné s'engage à n'élever aucune réclamation relative à l'usage, la destination, la consistance et la qualité de l'immeuble. Celui-ci sera maintenu dans sa configuration actuelle, jusqu'au transfert de propriété. L'acquéreur reconnaît que cette acquisition interviendra à ses risques et périls sans qu'il puisse prétendre à quelque garantie que ce soit, de la part du Département. Le vendeur ne confère pas davantage de garantie de contenance de terrain d'assiette, telle qu'elle est indiquée par référence aux documents cadastraux. Il fera ainsi son affaire personnelle des contraintes, contre-performances et vices apparents ou cachés de toute nature de l'immeuble, et s'interdira de poursuivre le Département à ce titre. Enfin, il est précisé que les plans, diagnostics et études contenus dans le dossier technique sont fournis à titre d'information et n'ont pas de valeur contractuelle. Le candidat supportera les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues. Il profitera de celles actives, le tout dans la mesure où elles existent et résultent de loi ou conventions.

### **Assurance**

L'Acquéreur devra faire assurer l'immeuble en sa qualité de propriétaire à compter de son acquisition.

## **1 - LES CANDIDATS**

La procédure est ouverte à toute personne physique ou morale présentant les garanties de solvabilité requises. Elle est également ouverte à tout groupement solidaire de promoteurs.

Les candidats doivent présenter une offre permettant d'apprécier la solidité de leur dossier, leurs références et leur motivation.

Dans le cas d'un groupement, les candidats devront préciser les participations respectives des uns et des autres à la réalisation du programme et désigner un mandataire unique pour assurer le suivi et le respect des engagements pris envers le Département.

Les candidats doivent faire référence à leurs partenaires et conseils éventuels (banques, notaires, avocats...) et doivent produire à l'occasion de leur réponse, les éléments d'information suivants :

#### **Pour les candidats personnes physiques :**

- Identité complète : nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse de la résidence principale, coordonnées téléphoniques et électroniques, nationalité, profession.

#### **Pour les candidats personnes morales :**

- Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent,

- Dénomination détaillée, capital social, siège social, coordonnées,

- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal, ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s),
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos,
- Surface financière ; chiffre d'affaires global HT pour chacune des trois dernières années,
- Une copie, certifiée conforme, des pouvoirs de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d'offre ferme. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature de l'acte de vente.

## **2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à la procédure implique l'acceptation sans réserve d'aucune sorte de toutes les conditions fixées par le Département dans le présent cahier des charges. Chaque candidat aura la possibilité de s'associer avec tout partenaire de son choix, sous la réserve expresse que ce ou ces partenaires prennent les mêmes engagements et que les différentes personnes physiques ou morales du groupement ainsi constitué soient solidaires.

## **3- INFORMATION DES CANDIDATS**

En sus des informations figurant dans le présent cahier de procédure, les candidats pourront procéder à toutes les investigations qu'ils estimeront nécessaires et suffisantes pour établir leur offre en toute connaissance de cause sous réserve qu'elles ne portent pas préjudice au Département.

Les candidats renoncent par avance à rechercher la responsabilité du Département quant à la qualité et/ou l'exhaustivité de l'information communiquée.

A noter : tous les frais et dépenses de toutes natures, directs ou indirects, liés à l'étude et à l'élaboration du projet en vue de l'acquisition de l'immeuble que le candidat pourrait avoir à supporter, y compris pour la recherche d'éléments d'information complémentaires à la documentation remise ou à sa vérification, resteront définitivement à sa seule charge, et ce, quelle que soit l'issue de la procédure.

## **4 – CONDITIONS D'ACCEPTATION DES OFFRES**

A réception des propositions, le Département procédera à leur dépouillement et leur analyse comparative en vue de parvenir à l'acceptation de la meilleure offre.

A ce titre, il est précisé et accepté par les candidats que si le critère strictement économique des propositions constitue à l'évidence, l'élément prioritaire d'appréciation, le projet et la capacité des candidats à respecter leurs engagements entreront en ligne de compte dans le choix final du Département.

## **5 – ORGANISATION DES VISITES**

Les visites sont organisées exclusivement sur rendez-vous.

Les candidats désirant visiter l'ensemble immobilier doivent en formuler la demande auprès du **Service Domanialité et Acquisitions Foncières, dont les coordonnées figurent ci-après** :

03.23.24.88.19 ou [ventes.immo@aisne.fr](mailto:ventes.immo@aisne.fr)

Ils devront indiquer notamment l'identité des visiteurs et leur nombre. A l'appui de cette demande, le candidat doit attester de sa réelle intention de prendre part à la consultation.

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils, aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre d'acquisition.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventions comportant transfert de propriété de l'ensemble immobilier.

## **6 – CONSULTATION DU DOSSIER**

Toute information complémentaire se rapportant à l'ensemble immobilier et aux modalités de présentation des candidatures peut être demandée auprès du **Service Domanialité et Acquisitions Foncières, dont les coordonnées figurent dans ce cahier des charges.**

De même, les documents peuvent être consultés sur le site Internet :

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventions emportant transfert de propriété des immeubles.

## **7 – CONFIDENTIALITE**

Les candidats et leurs conseils s'engagent à ne communiquer à quiconque aucune information ou documentation sur la présente vente. A cet égard, le simple fait de participer aux visites vaut accord de confidentialité.

## **CHAPITRE IV – MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA CESSION**

### **1 – INDICATION RELATIVE AU PRIX**

L'unité monétaire du contrat de vente est l'**Euro** et le prix contenu dans l'offre sera exprimé en valeur nette de tout droit ou taxe, à l'exclusion de toute autre type de proposition.

### **2 – PRESENTATION DES OFFRES**

La lettre de candidature contenant l'offre de contracter doit être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par la

personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement. Les documents justificatifs doivent être joints à l'appui.

La transmission des offres doit être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

**« CANDIDATURE A L'ACQUISITION DES BIENS SITUES RUE DU CHATEAU A  
FERE-EN-TARDENOIS »  
« NE PAS OUVRIR »**

à l'adresse :

**Département de l'Aisne  
Hôtel du Département  
Direction de la Voirie Départementale  
Service Domanialité et Acquisitions Foncières  
2, rue Paul Doumer  
02013 – LAON cedex**

et contenant une enveloppe cachetée au nom du candidat.

Cette seconde enveloppe contient l'ensemble des documents visés aux Chapitres III et IV, ainsi que l'offre de prix.

Ces plis sont soit transmis par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

**Direction de la Voirie Départementale  
Service Domanialité et Acquisitions Foncières  
2, rue Armand Brimbeuf à LAON**

**Exclusion de tous les autres moyens (fax, courriel, ...)**

### **3 –RECEPTION DES OFFRES**

Les plis doivent parvenus à l'adresse ci-dessus sont analysés au fur et à mesure de leur réception.

### **4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES FORMULEES PAR LE CANDIDAT**

L'offre de contracter, qui comprend les éléments essentiels du contrat, est ferme, non modifiable et ne peut être rétractée jusqu'à la date de réception, par le candidat, d'une lettre du Département, envoyée avec accusé de réception, l'informant de la suite donnée à son offre.

### **5 – CHOIX DU CANDIDAT**

**Le Département choisit librement l'offre. Son choix s'oriente prioritairement vers la proposition financièrement la plus avantageuse et pouvant aboutir à la**

**réalisation de la vente dans les meilleurs délais. Il apprécie également la capacité des candidats à respecter leurs engagements.**

Le Département se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment et la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation ou le remboursement de leurs frais préalables ou honoraires de conseils. Néanmoins, dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités.

Enfin, et en fonction des offres présentées, le Département se réserve le droit de procéder à un éventuel second tour avec les candidats les mieux placés. Les modalités de déroulement de ce second tour seront alors présentées aux candidats retenus. Le Département n'aura pas à justifier sa décision d'organiser un second tour, étant précisé ici que ce dernier pourrait notamment avoir pour objectif d'instaurer un dialogue entre le Département et les candidats afin qu'ils optimisent leurs offres.

Les critères de choix seront pour le second tour, identiques à ceux du premier tour. Ceux qui souhaitent faire une nouvelle offre, notamment financière, le feront dans les formes prévues pour la remise des offres du premier tour, en lieu et place de celle formulée lors du premier tour. Le prix proposé dans cette nouvelle offre ne pourra pas être inférieur à celui proposé au premier tour. Il en est de même en cas d'absence de constitution de garantie ou pour les dossiers incomplets au regard de l'ensemble des documents visés au III.

Le candidat indiquera dans l'offre d'achat s'il entend substituer un tiers acquéreur en cas de réalisation de la vente. Le Département n'acceptera la substitution d'acquéreur que si le candidat initialement retenu conserve un lien financier et juridique avec l'acquéreur substitué. Il est entendu que dans le cas de la réalisation au profit d'une personne autre que l'acquéreur, celle-ci sera tenue de toutes les obligations contractées, solidairement avec l'acquéreur initial.

Le Département pourra refuser une demande de substitution.

Par ailleurs, celui-ci restera solidairement garant du substitué jusqu'au paiement intégral du prix.

## **6 – CONTENU DES PROPOSITIONS**

Outre les documents figurant au titre III, le candidat doit fournir une proposition contenant les données suivantes :

### **6-1 - Données juridiques**

**6-1-1** La proposition du candidat prend la forme d'une offre ferme et définitive d'acquérir à son profit le ou les biens présentés à la vente, **aux conditions fixées dans le présent cahier des charges, qu'il s'engage à respecter dans leur ensemble.**

**6-1-2** L'offre et ses annexes doivent être établies en langue française.

**6-1-3** Le candidat doit expressément manifester dans son offre sa volonté de signer l'acte de vente, dans le respect du calendrier établi.

## **6-2 - Données financières**

Pour être valable, l'offre doit contenir :

- le montant du prix de vente offert exprimé en euro et en valeur nette de tout droit ou taxe
- les modalités de financement de l'opération et notamment :
  - le montant des fonds propres et des fonds empruntés pour l'acquisition ;
  - le nom et les coordonnées de l'établissement bancaire chargé du financement ;
  - le nom et les coordonnées du responsable chargé du dossier de financement au sein de l'établissement bancaire ;
  - le détail des garanties financières et immobilières mises en place

Le paiement du prix doit être effectué comptant en totalité le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le candidat retenu acquittera au moment de la signature de l'acte de vente, toutes taxes, tous frais, et tout émolument des notaires se rapportant à la vente.

Le candidat doit faire son affaire personnelle des honoraires de ses conseils.

## **6-3 – Programmation envisagée**

Les candidats ou groupements de candidats pourront proposer, au maximum, deux montages différents présentant le programme développé sur la totalité des surfaces de l'ensemble immobilier.

Ils fourniront une note écrite explicative (maximum 10 pages A4) présentant des textes et croquis nécessaires à la compréhension du projet, décrivant :

- la présentation et la justification du parti architectural et d'aménagement de l'ensemble immobilier,
- les liens avec l'environnement urbain,
- les solutions techniques et les matériaux envisagés en conformité avec les prescriptions du présent cahier des charges,
- le calendrier de l'évolution de la rénovation.

### **6-3-1 Des renseignements d'ordre général**

Un dossier de présentation générale du porteur du projet précisera son organisation interne, ses éventuelles filiales ou son groupe de rattachement.

### **6-3-2 Des références par rapport au projet**

Le candidat présentera sous forme de photos et plans les références significatives par rapport au projet en question, en y incluant les exemples ou expériences similaires qu'il a déjà réalisés.

## **CHAPITRE V – REALISATION DE LA VENTE**

### **1 – TRANSFERT DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la conclusion de l'acte authentique de vente et après paiement du prix et des frais d'actes. L'acquéreur prendra la possession réelle et effective de l'immeuble dans les conditions définies par l'acte translatif de propriété.

En cas d'établissement d'un compromis de vente en raison de conditions suspensives dans l'intérêt particulier de l'acquéreur, le Département se réserve le droit d'insérer à l'avant-contrat, une clause pénale sanctionnant tout manquement à l'exécution du contrat.

### **2 – PAIEMENT DU PRIX ET FRAIS A PAYER**

#### **2-1 Passation de l'acte**

Le ou les actes de vente seront rédigés par un notaire dont la totalité des rémunérations, émoluments et honoraires sera supportée par le candidat sélectionné par le Département.

#### **2-2 Mode de Paiement du Prix**

Le prix d'acquisition est payé, le jour de la signature de l'acte de vente, au moyen d'un virement au compte identifié dans la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte.

Aucun paiement à terme, en totalité ou en partie ne sera accepté par le Département. A défaut de paiement du prix ou d'exécution des autres charges et conditions de la vente, le Département a la faculté de poursuivre l'exécution du contrat par toutes les voies légales.

#### **2-3 Frais à payer en sus du Prix**

Le candidat retenu acquitte, au moment de la signature de l'acte de vente, toutes taxes, tous frais se rapportant à la vente.

Le candidat fait son affaire personnelle des émoluments du notaire et des honoraires de ses conseils.

## **CHAPITRE VI – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Le Conseil départemental de l'Aisne traite des données personnelles concernant les offres des candidats.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les candidats peuvent demander l'accès aux données les concernant.

Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

Le Conseil départemental de l'Aisne a désigné un délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : [dpo@aisne.fr](mailto:dpo@aisne.fr)

Si les candidats estiment, après avoir contacté le Conseil départemental de l'Aisne, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité administrative de contrôle indépendante, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

# FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e), Mme/M :

Représentant la société (dénomination, capital social, n° d'immatriculation au RC et des sociétés) :

Domicilié(e) :

Téléphone :

Mél :

Agissant en vertu des pouvoirs suivants :

Propose d'acquérir au Département de l'Aisne, le bien ci-après indiqué que j'ai visité et dont je déclare bien connaître la consistance et les caractéristiques :

La présente offre est faite au prix de \* :

- Avec la (les) condition(s) suspensive(s) suivante(s) :
- Sans condition suspensive.

Et sera valable jusqu'au :

(au minimum 6 mois)

Avec substitution d'un tiers acquéreur :  Oui  Non

J'ai également bien noté que le Département pourra renoncer à tout moment à la vente sans aucune indemnité à mon profit.

Fait en un seul original

Le .....

Signature et cachet

\* inscrire la somme en toutes lettres et en chiffres

*Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement de collecte de données personnelles destiné à étudier les offres des candidats de la présente mise en vente. Le destinataire de ces données est le Conseil Départemental de l'Aisne. Depuis la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au délégué à la protection des données mentionné au chapitre VI du présent cahier des charges.*

## **Notice de transmission des offres à l'attention des candidats**

La transmission des offres doit être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

**« CANDIDATURE A L'ACQUISITION DES BIENS SITUES  
RUE DU CHATEAU A FERRE-EN-TARDENOIS »  
« NE PAS OUVRIR »**

à l'adresse :

**Département de l'Aisne  
Hôtel du Département  
Direction de la Voirie Départementale  
Service Domanialité et Acquisitions Foncières  
2, rue Paul Doumer  
02013 – LAON cedex**

et contenant une enveloppe cachetée au nom du candidat.

Cette seconde enveloppe contient l'ensemble des documents visés aux Chapitres III et IV, ainsi que l'offre de prix.

Ces plis sont soit transmis par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

**Direction de la Voirie Départementale  
Service Domanialité et Acquisitions Foncières  
2, rue Armand Brimbeuf  
02000 LAON**